



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 29 février 2024 - N° 40

Convocation envoyée par mail le 26/02/2024

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert, WEBER Gabriel, ROCHE Jean-Marie, HUMBERT Cédric
Mmes HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Secrétaire de séance : Mme HEITZLER Aline

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 10

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06.02.2024** : approuvé à l'unanimité

1) ESPACE SOCIO CULTUREL

a) VALIDATION ATTRIBUTION DES LOTS

SOUS-PREFECTURE

11 AVR. 2024

67 SELESTAT-ERSTEIN

Après analyse, la Commission d'appel d'offres réunie préalablement au Conseil Municipal a approuvé le choix des offres retenues pour les différents lots ; elle a, en outre, acté les travaux optionnels pour les lots 1-3-7-12 et autorisé le Président à soumettre ces décisions au Conseil Municipal, pour validation définitive.

Les différents lots ont été attribués somme suit :

N° lot	Dénomination Lot	Entreprise attributaire	Solution de base HT	Options retenues HT	Montant des offres HT retenues avec options
Lot 1	Gros œuvre	ZWICKERT	148.721,00 €	6.770,00 €	155.491,00 €
Lot 2	Charpente métallique	M.M.I.	41.400,00 €		41.400,00 €
Lot 3	Etanchéité	SOPREMA	27.652,79 €	7.213,10 €	34.865,89 €
Lot 4	Menuiseries extérieures	ACTI'FEN	41.056,00 €		41.056,00 €
Lot 5	Enduits façades	CREPI CENTRE	15.415,00 €		15.415,00 €
Lot 6	Doublage cloisons	GEISTEL	59.149,00 €		59.149,00 €
Lot 7	Menuiseries bois	INTER DECOR	24.390,20 €	32.337,39 €	56.727,59 €
Lot 8	Chape traditionnelle	POLYCHAPE	5.526,00 €		5.526,00 €
Lot 9	Carrelages Faïences	DIPOL SA	15.583,00 €		15.583,00 €
Lot 10	Revêtement sols/parquets	FRIEDRICH	13.425,00 €		13.425,00 €
Lot 11	Peinture intérieure	SRP SAS	12.360,00 €		12.360,00 €
Lot 12	Electricité	VONDERSCHEER	81.628,50 €	6.350,00 €	87.978,50 €
Lot 13	Chauffage Ventil. Sanitaire	SCS67 ESCHRICH	73.949,00 €		73.949,00 €
			560.255,49 €	52.670,49 €	612.925,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
- VALIDE le choix des entreprises retenues et le montant de leurs offres options comprises, pour les différents lots ;
- AUTORISE le Maire à entamer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.
- DIT que le financement de l'opération est prévu au budget de la Commune.

b) PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

<u>DEPENSES</u>	690.370,00 €	
Travaux : Terrassement, gros œuvre, voirie, charpente métallique, zinguerie, couverture, portes et fenêtres, électricité, chauffage sanitaire, isolation cloisons sèches, carrelage, menuiseries intérieures, peintures intérieures et extérieures, équipement cuisine, mise en conformité scène de théâtre, désamiantage, déconstructions charpente métallique compris avenant		
Maîtrise d'œuvre	50.400,00 €	
Bureaux d'étude construction	21.600,00 €	
(Structure, structure métallique, fluide thermique, fluide électrique)		
Bureau de contrôle Qualiconsult	4.390,00 €	
Mission SPS	2.520,00 €	
Etude géotechnique	3.500,00 €	
Diagnostic amiante	1.460,00 €	
TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES HORS TAXES	774.240,00 €	
MONTANT PREVISIONNEL TTC		929.088,00 €
<u>FINANCEMENT DE L'OPERATION</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> <u>Aides publiques :</u>		
Union européenne - FEADER	220.000 €	
ETAT – DETR	200.000 €	
CeA (Communauté Européenne d'Alsace)	67.000 €	
REGION GRAND EST	100.000 €	
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES HT/TTC	587.000,00 €	
<input checked="" type="checkbox"/> <u>CHARGE COMMUNALE :</u>		
Fonds propre	20.088,00 €	
Emprunt CCM	322.000,00 €	
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT TTC	342.088,00 €	
TOTAL RESSOURCES TTC		929.088,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **CHARGE** le Maire de le notifier à l'ensemble des co-financeurs,

c) VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE FB DEMOLITION

Un projet d'avenant d'un montant de 4.443,90 € HT (5.332,68 € TTC) en faveur de l'Entreprise FB DEMOLITION concernant les travaux de démolition-désamiantage du hall des sports a enfin été soumis à la Commission d'Appel d'Offres. Cet avenant se rapporte aux travaux suivants :

- La démolition de la chape du bloc sanitaire du RC et du 1^{er} étage
- La dépose et l'évacuation du réseau de chauffage,
- La création de 2 portes compris pose de linteau (localisation du bloc sanitaire)
- L'élargissement d'une porte sans reprise de linteau
- La dépose de faïences murales dans les sanitaires RC (prévu 50 m au marché, mais en réalité 92,89 m²)
- La dépose et l'évacuation des WC,
- La dépose et l'évacuation des portes bloc sanitaire.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il appartient à l'organe délibérant de valider le coût de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant à intervenir avec l'Entreprise FB DEMOLITION pour un montant de 4.443,90 € HT (5.332,68 € TTC)
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document,
- **PREND NOTE** que le financement de la dépense engendrée par ces travaux supplémentaires est prévu au budget.

2) CHASSE

2. a) Refacturation des frais de gestion de la chasse :

Mme le Maire rappelle que le produit de la chasse est reversé, pour moitié, aux propriétaires fonciers, durant toute la durée du bail. Parallèlement la gestion de la chasse entraîne des frais de maintenance annuels pour la Commune dont un logiciel adapté pour la présentation des fichiers imposés par la Trésorerie. Ces frais ne doivent en réalité pas être à la charge de la Commune, mais être refacturés aux propriétaires.

Elle propose ainsi de refacturer, pour la nouvelle durée de location de la chasse, soit de 2024 à 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimés annuellement à 300 € HT. Ces frais répartis entre tous les propriétaires viendront en déduction du montant du produit reversé.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de refacturer, pour la durée de la location (2024 à 2033 inclus) le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 € HT, via le Service Gestion Comptable, pour le déduire du montant du produit encaissé par chaque propriétaire concerné.

2. b) Logiciel cadastre :

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante que le contrat de maintenance annuel du logiciel CADASTRE signé avec CMS Carto était arrivé à échéance et qu'à cette occasion, il s'avérait judicieux de changer de prestataire pour revenir vers le logiciel MATRIX, racheté et modernisé par ILLICOWEB.

Le coût annuel de CMS Carto se chiffrait à 583 € (hors maintenances facturées à part).

Le coût estimatif annuel ILLICOWEB est de 840 € TTC (maintenance comprise) dont 420 € seront pris en charge par l'AFAF, dont un coût de revient annuel de 420 € pour la Commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le nouveau contrat de maintenance à intervenir avec la Société ILLICOWEB ;**
- **PREND NOTE que l'AFAF participera à hauteur de 50% du coût de la maintenance, soit 420 €.**

3) PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL (après avis du comité social territorial) :

Le décret 2023-1006 du 31/10/2023 instaure la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Il appartient à l'organe délibérant

- de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;
- de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARRETE

Le conseil municipal de la commune de Lalaye-Charbes,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du **23 janvier 2024** ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra le cas échéant faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4) MAIRIE :

4.1) Devis traitement capricorne charpente :

Mme le Maire présente un devis de la SAS HLG-ETB pour le traitement de la charpente du toit de la mairie, après la détection de dégâts qui seraient dus à la présence de capricornes. Le coût du traitement de la charpente s'élèverait à 2.779 €. TTC.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité demande au Maire de se rapprocher de la Société pour des précisions complémentaires et reporte sa décision à une prochaine réunion.

4.2) Appartement communal :

Après le départ de la locataire, la commune a procédé en régie à un léger toilettage de l'appartement, en vue d'une relocation prochaine. Compte-tenu des demandes de location exprimées, Mme le Maire interroge l'assemblée délibérante sur le prix du futur loyer à exiger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge préalablement Mme le Maire, avant toute décision, de faire expertiser le logement par un agent immobilier, afin d'en déterminer le prix de location au plus juste.

5) TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE :

Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part Communale – TICFE-C

Substitution de la commune de LALAYE par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Vu l'article 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Mme le Maire expose que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux Communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres, sur la base de la clé de répartition suivante : Versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la Commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE, telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à Mme la Préfète sous couvert de Mme la Sous-Préfète, et au Président de TEA, qui en informera les collectivités membres.

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

6) DIVERS

6.1) Demande de subvention : Suite à la demande de subvention de la Société d'Histoire du Val de Villé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de les soutenir pour un montant de 150,00 €.

Pour information : La Commission des Finances se réunira - **Mardi 19 mars 2024 à 19.00 heures** pour examiner les comptes administratifs (Commune + Forêt) 2023 et les projets de budgets primitifs 2024 correspondants.

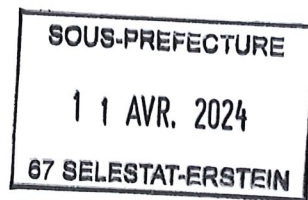
Le vote des budgets (Commune + Forêt) est prévu le **jeudi 4 avril 2024 à 19.00 heures**.

La séance est close à 20.07 heures.

LALAYE, le 05/03/2024

Secrétaire de séance :

Aline HEITZLER



Le Maire,

Yvette WALSPURGER



Transmis en Sous-Préfecture, le 11/04/2024